

OCTOBRE

LE MOIS DES
BIBLIOTHÈQUES
PUBLIQUES EN ESTRIE

CONCOURS **« VISITEZ VOTRE** **BIBLIOTHÈQUE »**



RÈGLEMENTS DU CONCOURS

1. Le concours est ouvert à tous les citoyens de l'Estrie, dans les bibliothèques publiques participantes.
2. Pour participer au concours, un(e) citoyen(ne) doit visiter sa bibliothèque publique participante et remplir un coupon de participation.
3. Les coupons de participation devront être déposés dans une boîte prévue à cet effet à la bibliothèque publique participante.
4. Le concours débute le 1^{er} octobre 2011, selon les heures d'ouverture de chaque bibliothèque participante et se termine le 31 octobre 2011, selon les heures de fermeture de chaque bibliothèque participante.
5. Les prix à gagner :
 - a. **Adulte** :
 - Un certificat cadeau d'une valeur de 1000\$, offert par Sears Canada
 - Un séjour pour deux d'une valeur d'environ 500\$ offert par Hôtellerie Champêtre, comprenant 2 nuits, les petits déjeuners, les repas du soir, les frais de service et les taxes. (valide dans l'un des 24 établissements membres.)
 - b. **Jeune (17 ans et moins)** :
 - 5 lecteurs MP3 offerts par Sears Canada
6. Les prix seront attribués lors d'un tirage au hasard, parmi tous les coupons reçus dans les bibliothèques publiques participantes, de l'Estrie.
7. Les tirages auront lieu publiquement le 18 novembre 2011, 10h00, au Réseau BIBLIO de l'Estrie, 4155 rue Brodeur, Sherbrooke, Québec.
8. Les gagnant(e)s seront avisé(e)s par téléphone, au plus tard dans les trente jours suivants la date du tirage.
9. Les noms et photographies des gagnant(e)s seront publiés sur le site internet de l'Association des bibliothèques publiques de l'Estrie : www.bpq-estrie.qc.ca, sur les sites internet des bibliothèques publiques de l'Estrie, ainsi que dans un communiqué distribué aux médias.
10. Les gagnant(e)s seront invité(e)s à prendre possession de leur prix à leur bibliothèque publique, dans les jours suivants le tirage.
11. Ne peut participer au concours, tout membre du personnel (rémunéré ou bénévole) d'une bibliothèque publique de l'Estrie ainsi que les membres de leur famille.
12. « Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire, peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler. »